



Jacques RISSO totalement réhabilité !

L'Etat est condamné pour la 5^{ème} fois
Le tribunal administratif annule le blâme infligé
par le DASEN du Vaucluse

Le 14 octobre 2016, pour la 5^{ème} fois, le Tribunal Administratif de Nîmes a donné raison à Jacques RISSO, en annulant le blâme que lui avait infligé le 14 février 2014 le DASEN du Vaucluse, Monsieur Dominique BECK.

Ce blâme tentait de donner une once de crédit aux accusations portées contre Jacques RISSO dans le dossier à charge constitué contre lui par l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription d'Apt et l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique, pour justifier, a posteriori, les 5 mois de suspension et la convocation devant le Conseil de discipline (finalement annulée !).

Ce blâme a justifié ensuite les multiples atteintes aux droits de notre collègue : le refus du Directeur Académique de le promouvoir à la hors classe, la suppression de tous ses vœux sur des postes de direction au mouvement 2014, sa nomination arbitraire sur un poste d'adjoint à la rentrée 2014.

L'annulation de ce blâme par la Justice sonne donc comme l'ultime désaveu du Directeur Académique qui, au mépris de l'engagement écrit qu'il avait pris le 29 janvier 2014 de mettre fin à la procédure disciplinaire engagée contre notre collègue, lui avait infligé, 15 jours après, cette sanction disciplinaire.

C'est aussi **un désaveu cinglant du rejet par le Ministre de l'Education Nationale du recours hiérarchique que Jacques RISSO avait formé** ; jusqu'au bout, par leur silence, 3 ministres de l'Education Nationale auront couvert des procédures arbitraires et des accusations infondées, malgré tous les éléments d'information que notre syndicat leur a transmis.

Enfin, cela confirme d'une manière éclatante la justesse du combat de notre syndicat pour défendre la présomption d'innocence et les règles de la Fonction Publique, combat qui nous a valu, de la part de l'Administration, un procès en Correctionnelle qui s'est totalement retourné contre elle, le Procureur requérant lui-même la relaxe pour tous les chefs d'inculpation.

C'est aujourd'hui une victoire pleine et entière contre l'arbitraire.

Jacques RISSO a enfin obtenu totale réparation des préjudices qu'il a subis.

Un ensemble de jugements au compte de tous les personnels !

[Lire le communiqué du SNUDI FO 84](#)

Isolés, éparpillés, on ne peut rien !

Notre seule force, c'est de nous organiser collectivement pour nous faire respecter, pour défendre nos droits, pour en conquérir de nouveaux !

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Nouvelle carte 2017 disponible en PJ

Mes avantages :

1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques ou **par virement bancaire** **Nous contacter**

2/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

3/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!